

Appel à communications

*Colloque « Ubérisation et santé des
travailleurs : analyses
pluridisciplinaires du travail de
livreur »*

Paris, juin 2021.



COMPTRASEC
Centre de droit comparé du travail
et de la sécurité sociale



Le marché de la livraison de repas à domicile a connu un essor important entre 2013 et 2015 en France, avec l'apparition de nombreuses entreprises concurrentes (Deliveroo, UberEats, Stuart, Frichti, Nestor, etc.), et provoqué la massification et la concentration de livreurs dit « partenaires » – parce que mis au travail sous un statut de micro-entrepreneur – dans des structures économiques plus ou moins grandes, en concurrence et en expansion. Communément appelées plateformes numériques¹, plateformes allégées² ou encore plateformes-cadres³, ces plateformes de livraison sont caractéristiques d'un tournant important de l'évolution historique du capitalisme. En effet, en passant d'une économie industrielle à une économie servicielle (que certains auteurs appellent capitalisme de plateforme), elles modifient radicalement les formes d'emploi et les formes d'organisation du travail, et affectent durablement les rapports sociaux et la santé des travailleurs et des travailleuses.

Ces plateformes numériques sont structurées par des algorithmes, élément central pour organiser l'activité de livraison tout en invisibilisant les rapports de subordination : la « gestion des ressources humaines », l'organisation des prescriptions, la définition des rémunérations, de l'évaluation du travail et des sanctions des livreurs. Tous ces éléments participent au contrôle panoptique de travailleurs « indépendants ». Il ne s'agit pas de dire que ce qui existait préalablement dans les organisations du travail dominantes n'existe plus. Au contraire, il s'agit d'une continuité et d'un affinement des principes qui les régissaient. Grâce aux plateformes, la standardisation et l'automatisation des données de commande permettent une industrialisation du rapport de service de livraison tout en précarisant le travail dans de nouveaux secteurs d'activité, en participant à la déqualification et la déspécification de métiers anciens. C'est la création d'une « chaîne algorithmique », dont le livreur est un maillon à facteur humain et occupe une position spécifique dans cette configuration productive. La possibilité de création de richesse de ce modèle économique repose fortement sur la capacité de la plateforme à extraire de la plus-value de « leur » force de travail, de « leurs » intermédiaires serviciels, potentiellement au mépris de toute considération juridique, éthique et sanitaire. Une situation que la crise liée à la pandémie du Covid-19 a rendu particulièrement flagrante : non seulement les livreurs à vélo – qui ont continué à travailler pendant le confinement – sont parmi les plus exposés au risque de contagion, mais ils ne disposent pas des protections sociales propres au statut de salarié. Par ailleurs, et malgré un ralentissement temporaire de l'activité, le marché de la livraison de repas et les plateformes allégées en général pourraient à long terme sortir gagnants de la crise actuelle, grâce à l'extension des parts de marché à des nouveaux services et à des partenariats public-privé.

Dans ce colloque, nous chercherons à rendre compte de toutes ces évolutions du point de vue sociologique, économique, juridique ou politique tout en interrogeant les effets de ces nouvelles organisations du travail sur la santé physique et mentale des travailleurs. Nous viserons également à nous interroger sur les alternatives possibles.

Axe 1 : Organisation du travail des plateformes capitalistes de livraison et santé

Les plateformes numériques allégées installent depuis quelques années une nouvelle forme d'organisation du travail qui se caractérise notamment par une mise en péril du statut des travailleurs,

¹ Observatoire de l'intérim et du recrutement, « Métiers 2025 : bilan de la dernière décennie et perspectives pour l'emploi intérimaire », Paris, septembre 2017.

² N. Srnicek, *Capitalisme de plateforme. L'hégémonie de l'économie numérique*. Montréal, Lux Éditeur, 2018.

³ P. Flichy, « Le travail sur plateforme », *Réseaux*, 213, 2019, p. 173-209.

et plus généralement par un durcissement des rapports de domination exercés par la plateforme au détriment des livreurs (saliariat dissimulé, sous-location de compte). Si des analyses concernant le rapport à l'emploi commencent à émerger, en revanche les recherches portant sur le rapport subjectif au travail sont plus rares, tout comme celles qui s'intéressent à la santé des livreurs, aussi bien physique que mentale. Or, ce point est crucial du point de vue des connaissances.

Les études qui existent sur ce sujet montrent en particulier un accroissement de pathologies mentales liées aux transformations de l'organisation du travail, mais nous manquons encore de données pour mieux comprendre l'étendue de ces transformations. Cet axe du colloque sera donc l'occasion de faire discuter les apports de la sociologie, de la psychologie, de la psychodynamique du travail, de l'ergonomie, voire de l'épidémiologie en matière de compréhension des rapports entre organisation du travail et santé des livreurs.

Les contributions portant sur d'autres organisations du travail prenant en charge la livraison (de type SCOP de coursiers, par exemple) sont également bienvenues, car elles permettraient d'éclairer les similitudes et les différences avec les plateformes allégées.

Axe 2 : Organisation du travail des plateformes et enjeux juridiques

Les plateformes numériques de travail, et les plateformes de livraison de repas en particulier, sont des organisations productives ayant notamment la particularité d'organiser et d'encadrer l'activité des travailleuses et des travailleurs par un exercice algorithmique du pouvoir. En partie préprogrammées, largement automatisées, ces nouvelles formes d'exercice du pouvoir ne sont pas sans incidence sur les coursières et les coursiers, tant collectivement qu'individuellement. D'autant que le déni de ces plateformes de leur qualité d'employeur entrave le déploiement des mesures construites par la législation sociale pour protéger la santé physique et mentale de ces travailleuses et travailleurs.

Dès lors, plusieurs questions se posent : Quels mécanismes protecteurs l'organisation productive en plateforme contourne-t-elle (ex : obligation de sécurité, CSE) ? Quels mécanismes accessibles aux indépendants existe-t-il en la matière ? Dans ces deux cas de figure, quels ajustements pourraient être nécessaires pour que les coursiers puissent mobiliser leurs droits ?

En effet, dans la mesure où la gestion algorithmique colonise des types d'organisations plus traditionnelles (ex : notation client avec effet automatique sur la rémunération, géolocalisation), ces réflexions se situent au cœur des transformations à venir du droit du travail, sinon plus largement de la réglementation des activités professionnelles. Par ailleurs, dans un contexte où la construction du pouvoir, dans sa dimension institutionnelle, intéresse de plus en plus les prétoires (harcèlement institutionnel, discrimination systémique), comment les avocates et avocats peuvent-ils/elles se saisir de ces éléments dans leurs stratégies judiciaires ? Enfin, sont attendues des réflexions portant sur des formes alternatives d'organisation du travail comme les coopératives, qui peuvent être soutenues par le droit positif et qui permettent notamment de « réinternaliser » la responsabilité de la santé des travailleurs.

Axe 3 : Les modèles économiques des plateformes et leurs alternatives

Le développement des plateformes numériques de travail s'est accompagné de l'invention, ou plutôt de réinvention, par Uber, d'un type de modèle économique, fondé sur l'intermédiation de travailleurs indépendants avec des clients, et la levée de fonds *via le private equity*. En partie inspirées des modèles d'affaires de la nouvelle économie⁴, ces plateformes créent de nouvelles activités ou concurrencent les firmes traditionnelles des secteurs d'activité (parfois très anciens) dans lesquels elles essaient de s'insérer et, par la même occasion, modifient les relations d'emploi institutionnalisées de longue date

⁴ W. Lazonick, « The New Economy Business Model and The Crisis of US Capitalism », *Capitalism and Society*, 4/2, 2009.

dans ces activités. Loin de ne concerner que les activités de transport et livraison, ces modèles s'inscrivent dans un mouvement long d'externalisation croissante d'un certain nombre d'activités industrielles et de service à des indépendants ou des petites firmes.

Cependant, la plupart de ces entreprises semblent ne pas avoir encore atteint le seuil de rentabilité, malgré leur croissance rapide et leur capacité à occuper des parts de marché très conséquentes. En réponse, les acteurs anciens tentent d'adapter leurs stratégies, tandis que certains travailleurs indépendants s'organisent pour développer des alternatives coopératives à l'ubérisation, certains n'hésitant pas à parler de coopérativisme de plateforme⁵.

Il apparaît donc nécessaire d'analyser les ressorts des modèles d'affaires des plateformes comme celui des modèles alternatifs coopératifs et ceux des firmes plus traditionnelles impactées par la pénétration de ces entreprises. En particulier, les contributions analysant les conditions internes et externes de croissance et de rentabilité de ces entreprises sont les bienvenues, comme celles s'interrogeant sur la dynamique concurrentielle et la segmentation des marchés entre plateformes ou même entre plateformes et acteurs historiques ou coopératifs, *via* des analyses empiriques (études de cas ou analyses statistiques) ou plus théoriques. L'analyse des conditions de financement de ces activités (levées de fonds, subventions, etc.), comme la manière dont le droit, en particulier du travail, sont de nature à faciliter les uns ou les autres de ces modèles d'affaires ont également tout à fait leur place. Une attention particulière sera donnée aux communications permettant de mieux comprendre le rôle des algorithmes (et leur mode de fonctionnement) des plateformes et des organisations alternatives. Enfin, l'analyse de ces modèles économiques sous le prisme de la santé représenterait une contribution originale. Là où, pour les plateformes, la responsabilité de la santé des travailleurs est externalisée à l'entité juridique du micro-entrepreneur, les modèles alternatifs peuvent, quant à eux, constituer une première tentative de réponse aux enjeux psychiques liés aux vastes modifications de l'organisation du travail dans le secteur de la livraison à vélo.

Axe 4 : Les enjeux politiques et syndicaux

Le développement du modèle économique des plateformes de travail (numériques ou non) soulève également de nouveaux défis pour les acteurs politiques et syndicaux, en raison de la perméabilité du secteur aux idéologies néolibérales de l'entrepreneuriat individuel. Dans ce contexte d'isolement et d'individualisation extrême des relations de travail et d'emploi, comment l'organisation collective peut-elle se bâtir et se perpétuer ? Comment repenser les formes de la négociation collective dans un secteur où le statut d'indépendant est la norme et le contournement du droit du travail systématique (y compris par l'embauche massive de travailleurs sans papiers ou demandeurs d'asile) ? Comment articuler des revendications syndicales plus classiques, en matière de salaires et conditions de travail, avec l'urgence, émanant du terrain, de mettre en place des alternatives au modèle économique des plateformes ?

Toutes ces questions feront l'objet de cette dernière session du colloque, au cours de laquelle interviendront des acteurs syndicaux, politiques et de la recherche qui, à partir de différentes perspectives et expériences de terrain, débattront autour des nouveaux défis que l'économie numérique pose au monde politique et syndical. Seront également abordées les opportunités que ces transformations peuvent faire advenir, notamment en matière de recompositions du mouvement syndical à l'échelle internationale et en matière de renouvellement des répertoires de luttes.

⁵ T.Scholz, *Le coopérativisme de plateforme. 10 principes contre l'ubérisation et le business de l'économie du partage*, Limoges, FYP éditions.

Modalités pratiques

Ce colloque est organisé par l'Institut de psychodynamique du travail (IPDT), le Centre d'économie de l'Université Paris-Nord (CEPN, Université Sorbonne Paris Nord) et le COMPTRASEC (Université de Bordeaux).

Il est soutenu par le ministère du Travail (DARES) et par le Projet PLUS (Platform Labour in Urban Spaces : Fairness, Welfare, Development – Projet Européen H2020-SC6-transformations-2018).

Il se déroulera en juin 2021, au Sénat. Les dates exactes seront précisées lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Format des propositions de communication : une page (3 000 signes maximum)

Retour attendu des propositions : 15 février 2021

Propositions à envoyer à : stephane.lelay@ipdt.fr et fabien.lemozy@ipdt.fr

Réponse aux auteur.e.s : 15 mars 2021

Format des discussions : chaque participant.e disposera de 20 à 30 minutes pour présenter sa communication

Une prise en charge des frais de déplacement et d'hôtel des communicant.e.s est prévue.

Comité d'organisation

Carlotta Benvegnù (sociologue, CEPN – UMR 7234)

Isabelle Gernet (psychologue, Université de Paris)

Barbara Gomes (juriste, Polytechnique Hauts-de-France)

Arthur Hay (coursier, CGT)

Virginie Hervé (secrétaire, IPDT)

Stéphane Le Lay (sociologue, IPDT)

Fabien Lemozy (sociologue, IPDT)

Matthieu Montalban (économiste, GREThA – UMR 5113 Université de Bordeaux)

Comité scientifique

Laurent Baronian (économiste, CEPN – UMR 7234, Université Paris Nord)

Carlotta Benvegnù (sociologue, CEPN – UMR 7234, Université Paris Nord)

Antonio Casilli (sociologue, Télécom Paris, Institut Polytechnique de Paris)

Antonella Corsani (économiste et sociologue, ISST- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Thomas Coutrot (économiste, DARES)

Isabelle Daugareilh (juriste, COMPTRASEC – UMR CNRS 5114)

Christophe Dejours (psychiatre, psychanalyste, IPDT)

Antoine Duarte (psychologue, Université de Toulouse Jean Jaurès)

Patrice Flichy (sociologue, Université Paris-Est Marne-la-Vallée)

Isabelle Gernet (psychologue, Université de Paris)

Barbara Gomes (juriste, Polytechnique Hauts-de-France)

Stéphane Le Lay (sociologue, IPDT)

Fabien Lemozy (sociologue, IPDT)

Matthieu Montalban (économiste, GREThA)

Hélène Nasom-Tissandier (juriste, Université Paris Dauphine – PSL)